

Avis relatif à diverses modifications de la nomenclature portant sur les soins dentaires

Délibération n° CONS. – 16 – 29 Juin 2011 – Diverses modifications de la nomenclature portant sur les soins dentaires

Par lettres en date du 12 avril 2011 (notifiée le 14 avril 2011) et du 29 avril 2011 (notifiée le 3 mai 2011), la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du Code de la Sécurité sociale, de demandes d'avis concernant diverses modifications de la nomenclature portant sur les soins dentaires.

- A - ouverture de 98 actes anciennement cotés KCC aux chirurgiens dentistes ;
- B - traitement chez l'adulte des agénésies dentaires liées à une dysplasie ectodermique ou à une maladie rare.
- C - ajout de notes de facturation sur divers actes de radiodiagnostic (chapitres II et IV)

Le Conseil de l'UNOCAM donne un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées.

En ce qui concerne la prise en charge du traitement chez l'adulte des agénésies dentaire, il estime qu'il sera souhaitable de clarifier l'opposabilité de la lettre DC dans le cadre des discussions conventionnelles prévues avec la profession pour la fin 2011.

Le Conseil estime également souhaitable que les modifications proposées par l'UNCAM pour le libellé des notes de facturation sur divers actes de radiodiagnostic puissent prendre en compte la prise en charge du traitement des agénésies chez l'adulte, les modifications qui lui sont soumises ne prévoyant pour l'heure que le cas de l'enfant, ce qui risquerait d'être source de difficultés ultérieures si le projet de texte demeurait en l'état.

Délibération adoptée à l'unanimité